



Policy 3.11

Politique 3.11

COMMUNICATIONS POLICY

POLITIQUE RELATIVE AUX COMMUNICATIONS

Approved by NC – Oct 2021

Approuvé par le CN – Oct 2021

Introduction

1. The Army Cadet League of Canada (ACLC), its affiliated Branches and Support Committees, are organized and operate under a federated organizational model. This structure allows for semi-autonomous operations, under common objectives, missions, policies and processes. This ensures that all levels of the organization are able to function with enough structure to provide for commonality, while also allowing for flexibility to function within each provincial/territorial and/or municipal jurisdiction.
2. Unlike the ACLC, the Canadian Armed Forces (CAF) operates under a centralized corporate structure
3. While these two models could not be more different, both must approach the subject of communications similarly when both communicating both internally and externally.
4. This policy amplifies and clarifies the National By-Laws, article 5 (Communications). This policy supports the Memorandum of Understanding.

Application

5. This policy applies to all volunteers, members, directors and officers of The ACLC, its affiliated Branches and Support Committees.

Organizational Channels of Communication

6. Often referred to in military terms as the chain of command, like most organizations, there are clearly laid out channels of organizational communication. The following is the basic design for communications with the ACLC:

Introduction

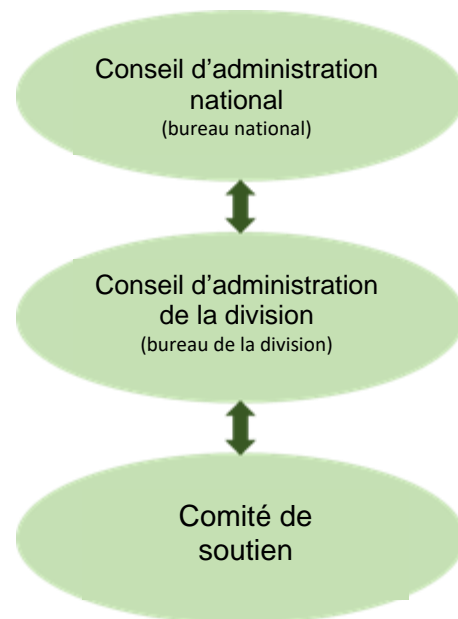
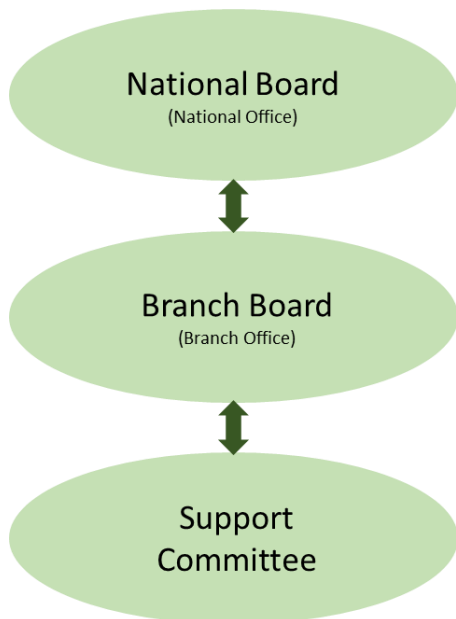
1. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC), ses divisions et comités de soutien affiliés, sont organisés et fonctionnent selon un modèle organisationnel fédéré. Cette structure permet un fonctionnement semi-autonome, avec des objectifs, des missions, des politiques et des processus communs. Elle assure que tous les niveaux de l'organisation sont en mesure de fonctionner avec suffisamment de structure pour offrir des points communs, tout en permettant une souplesse de fonctionnement au sein de chaque instance provinciale, territoriale ou municipale.
2. Contrairement à la LCAC, les Forces armées canadiennes (FAC) sont chapeautées par une structure centralisée
3. Bien que ces deux modèles soient très différents, les deux approchent la question des communications de la même façon, qu'il s'agisse de communications internes ou externes.
4. La présente politique amplifie et clarifie l'article 5 du Règlement national (communications) et elle appuie le Protocole d'entente.

Application

5. La présente politique s'applique à tous les bénévoles, les membres, les administrateurs et les officiers de la LCAC ainsi qu'à ses divisions et comités de soutien affiliés

Canaux de communication organisationnels

6. En termes militaires, on parle souvent de *Chaîne de commandement*, et comme dans la plupart des organisations il existe des canaux bien établis de communication organisationnelle. Le diagramme ci-dessous affiche le réseau de base les communications au sein de la LCAC :



7. Slight differences may exist within the respective Branches, based upon legitimate operational requirements. There may be, for example, the need to utilize Corps and/or Zone Liaisons, or even committees. For the most accurate description of a Support Committee's channel of communication, Support Committees are directed to refer to Branch policies and procedures.

7. Il se peut que de légères différences existent entre les différentes divisions, selon leurs exigences opérationnelles légitimes. Par exemple, le besoin d'utiliser des liaisons de corps et de zones ou même des comités. Pour une description plus exacte des canaux de communication des comités de soutien, on invite ceux-ci à consulter les politiques et procédures de leurs divisions respectives.

External Channels of Communication

Canaux de communication externes

8. Most private industries, enterprises, non-governmental and governmental organizations operate in a similar fashion, having some sort of hierarchy. External channels of communication are often referred to as horizontal communication.
9. As a general rule, the following is to apply:
- a. National:
 - i. Her Majesty and members of the Royal Family;
 - ii. The Governor General and other Federal appointments;
 - iii. The Prime Minister and Ministers;
 - iv. International partners;
 - v. National/Federal level governmental and non-governmental organizations;
 - vi. National level companies and corporations; and
 - vii. all defence industry partners, organizations and companies;

8. La plupart des entreprises et industries privées et des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux fonctionnent de la même façon au sein d'une certaine hiérarchie. Les canaux externes de communication sont souvent désignés comme *Communication horizontale*.
9. Règle générale ce qui suit s'applique :
- a. National :
 - i. Sa Majesté et les membres de la famille royale;
 - ii. Le gouverneur général et autres nominations fédérales;
 - iii. Le premier ministre et les autres ministres;
 - iv. Les partenaires internationaux;
 - v. Les organisations de niveau national/fédéral et les organisations non gouvernementales;
 - vi. Les compagnies et sociétés de niveau national;
 - vii. Tous les partenaires, organismes et entreprises de l'industrie de la défense;



- b. Branch (Provincial/Territorial):
- Lieutenants Governor and other provincial appointments;
 - Premiers/First Ministers and Provincial Ministers;
 - Provincial and/or Regional level governmental and non-governmental organizations; and
 - Provincia/Territorial and/or Regional level companies and corporations; and
- c. Support Committee (Local/Municipal) *Note:
- Mayors and other elected municipal officials;
 - Local level governmental and non-governmental organizations; and,
 - Local level companies and corporations.

**Note: Care must be taken where multiple Support Committees operate in the same municipal area. When appropriate and where possible, coordination in communications with neighbouring Support Committees should occur.*

10. It shall be understood that it is the level of the organization or individual that shall primarily be considered, not geography.

Appropriateness of Messaging

11. All volunteers, members, directors, and officers of the ACLC, its affiliated Branches and Support Committees shall ensure that their messages are not only appropriate in wording, but also reflective of the level that is being represented at all times. Some examples are:
- National – Generally speaking, only the President, Executive Director or other designate of the ACLC may represent the ACLC externally on all national matters;
 - Branch – Generally speaking, only the President, Executive Director or other designate of the Branch may represent the Branch externally on provincial matters; and
 - Support Committee – Generally speaking, only the President/Chair or other designate of the Support Committee may represent the SC on local matters.

- b. Division (provincial/territorial) :
- Lieutenants gouverneurs et autres nominations provinciales;
 - Premiers ministres et ministres provinciaux;
 - Organisations gouvernementales provinciales et régionales et organisations non gouvernementales;
 - Entreprises et sociétés provinciales / territoriales ou régionales;
- c. Comité de soutien (local/municipal) *Remarque :
- Maires et autres élus;
 - Organisations locales gouvernementales et non gouvernementales;
 - Entreprises et sociétés de niveau local.

**Remarque : Il faut être prudent lorsque plusieurs comités de soutien se trouvent dans une même zone municipale. Dans de tels cas et dans le domaine du possible, les comités de soutien voisins devraient coordonner leurs efforts de communication.*

10. Il faut bien comprendre que l'on devrait favoriser le niveau de l'organisation ou de la personne, plutôt que la situation géographique.

Pertinence du message

11. Tous les bénévoles, membres, administrateurs et officiers de la LCAC et de ses divisions et comités de soutien affiliés doivent s'assurer que leurs messages sont non seulement appropriés dans leur libellé, mais qu'ils reflètent le niveau auquel ils s'adressent. Quelques exemples :
- National – De façon générale, seuls le président, le directeur exécutif ou autre représentant de la LCAC peuvent représenter la LCAC à l'externe pour des questions nationales;
 - Division – De façon générale, seuls le président, le directeur exécutif ou autre représentant de la division peuvent représenter la division à l'externe pour des questions provinciales;
 - Comité de soutien – De façon générale, seuls le président, ou autre représentant du comité de soutien peuvent représenter le CS à l'externe pour des questions locales.



Special Considerations

12. From time to time, professional and personal relationships may exist between individuals. Often individuals represent multiple levels of a company or organization, or even multiple organizations at the same time. In circumstances such as these, special care and consideration must be taken to ensure that everyone understands who and what are being represented at any specific moment. Some examples are:
- Members of Parliament are locally elected officials who may, or may not, also hold other federal appointments. If inviting a Member of Parliament to a cadet activity, there is no need to go through the National Office. Should that same Member of Parliament also be a Minister or Parliamentary Secretary, then the National Office shall be advised; and
 - Mrs. Smith, a 1234 Corps Support Committee Chair, works at the national headquarters of a major company. Each year, Mrs. Smith applies for a special employee grant and receives a \$1,000 donation in support of 1234 Corps Support Committee. In recognition that the grant is only available to be accessed by employees, this is permissible provided that the individual is only speaking/applying on behalf of the local Support Committee AND the donor organization realizes that it is only supporting a local corps and not the organization as a whole.

Significant Incident

13. A significant incident is any incident, even a news report, that could cause concern for the ACLC, the Department of National Defence, the CAF, Minister of National Defence or the Canadian Cadet Organizations. These include, but are not limited to, incidents and/or accusations that are of a potentially criminal nature, any issue that may cause a negative image, or that may or may not involve litigation.
14. In all cases such as these, everyone has an obligation to report to the next higher level within the organization and to the appropriate CAF level partner. If the incident or allegation involves someone within the CAF, the matter shall be disclosed to that individual's superior without delay.

Considérations spéciales

12. De temps en temps, des relations professionnelles et personnelles peuvent exister entre des personnes, qui souvent représentent des niveaux multiples d'une entreprise ou d'une organisation, ou plusieurs organisations en même temps. Dans de telles circonstances, la prudence s'impose pour s'assurer que tout le monde comprenne qui et quoi est représenté à un moment précis. Quelques exemples :
- Les députés sont des élus locaux qui peuvent ou non être détenteurs d'autres postes fédéraux. Pour inviter un député à une activité de cadets, il n'est pas nécessaire de passer par le Bureau national. Mais si ce député est également un ministre ou un secrétaire parlementaire, le Bureau national devrait être mis au courant.
 - Mme Tremblay, la présidente du comité de soutien du Corps 1234, travaille au siège social national d'une importante entreprise. Chaque année, elle fait une demande pour une subvention de 1000 \$ pour soutenir le comité de soutien du corps 1234. En reconnaissance du fait que la subvention n'est accessible que par les employés, ceci est permis pourvu que la personne ne parle et ne fait la demande qu'au nom du comité de soutien local ET que le l'organisation donatrice réalise qu'elle soutient uniquement un corps local et non l'organisation au complet.

Incident important

13. Un incident important, même un bulletin de nouvelles, en est un qui pourrait être préoccupant pour la LCAC, le ministère de la Défense nationale, les FAC, le ministre de la Défense nationale ou les organisations canadiennes des cadets. Ils incluent, sans toutefois s'y limiter, les incidents ou les accusations qui sont potentiellement de nature criminelle, toute question qui peut donner une image négative ou qui peut ou non mener à un contentieux.
14. Dans tous les cas de cette nature, tout le monde a l'obligation de faire rapport à l'échelon supérieur de l'organisation et au partenaire de même niveau des FAC. Si l'incident ou les allégations impliquent un membre des FAC, la question devrait être divulguée au supérieur de l'individu dans les plus brefs délais.